



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 45455

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des catégories de travaux ouvrant un crédit d'impôts. Elle se fait l'écho d'un habitant de sa circonscription, ayant entrepris des travaux de raccordement de ses installations aux eaux pluviales, et dont il a cherché à déduire le montant de sa feuille d'imposition. L'administration fiscale lui a répondu qu'un arrêté ministériel codifié à l'article 18 bis de l'annexe IV au code général des impôts fixe la liste des équipements ouvrant droit au crédit d'impôt. Sont notamment concernés les gros appareils de chauffage tels que les chaudières, cuves à fioul, citerne à gaz, pompes à chaleur installées dans les immeubles collectifs ; les gros appareils sanitaires tel que cabine hammam ou sauna prête à poser, ou encore les ascenseurs. Elle souhaiterait savoir pourquoi une réduction d'impôt est effective pour ce type d'équipements, alors que rien ne semble être le cas pour des travaux de raccordement qui pourtant concourent à l'amélioration de l'environnement.

Texte de la réponse

La part privative des travaux de raccordement aux réseaux publics des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans bénéficie du taux réduit de la TVA à 5,5 % dès lors que les travaux sont facturés par l'entreprise prestataire au propriétaire ou à l'occupant des locaux. Elle ne bénéficie pas du crédit d'impôt prévu à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur de certains équipements de l'habitation principale. Cet avantage fiscal, pour lequel une réflexion est en cours, devrait être recentré autour de deux axes majeurs, l'aide aux personnes et la prise en compte des préoccupations environnementales. Tel n'est pas le cas des travaux de raccordement aux eaux pluviales dont la réalisation peut, par ailleurs, être rendue obligatoire par les règles d'urbanisme.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45455

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5940

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7317